

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de la Santé publique, notamment les articles L 1332-3 et L 1332-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-3 et L 2212-4 ;

VU l'arrêté n° 346/2024 en date du 10 octobre 2024 ;

VU les résultats d'analyse des eaux de baignade après prélèvement du 3 décembre 2024 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'interdiction de pêche est levée à compter du vendredi 6 décembre 2024 depuis la Cale des Moulières jusqu'à la Pointe d'Agon,.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'ARS.

A Agon-Coutainville, le 6 décembre 2024

Le Maire,

